

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°VI-2022-13****Séance du 6 décembre 2022**

**Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | J. LEGER, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCELON, B. NORMAND, C. JUSZKO, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREUX, E. LEFEVRE |
| <b>Absents</b>  | C. DEMANTE   |
| <b>Pouvoirs</b> | M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à M. CHRIAA, F. RAFYQ à C. JUSZKO, D. PAUMIER à C. RABET   |

**Secrétaire de séance : M. CHRIAA**

Elus : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

**Vente de la parcelle D 1723**

Une habitante a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée D 1723 d'une contenance de 250 m<sup>2</sup> initialement issue de la parcelle D 1595 d'une contenance totale d'environ 7 126 m<sup>2</sup> afin d'agrandir sa propriété.

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- Vu l'avis des domaines qui estime l'ensemble des parcelles D 1595 – D 271 - D 272 – D 273 – D 1337p à 87 000 € HT

**CONSIDERANT**

Que Madame la Maire a été autorisé par délibération en date du 8 septembre 2021 à acheter la parcelle D1595.

Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Que la parcelle cédée n'est plus utilisée à des fins d'intérêt public,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente pour un montant de 6 700 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 3 voix contre :**

- **APPROUVE** la cession la parcelle cadastrée D 1723 d'une contenance de 250 m<sup>2</sup> initialement issue de la parcelle D 1595 d'une contenance totale d'environ 7 126 m<sup>2</sup> afin d'agrandir sa propriété pour un montant de 6 700 € HT.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer tous les documents afférents à cette vente et à l'avant-contrat, les actes devant être établis par Maître BRICNET, Notaires à Val de Reuil, requis à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER  
Maire de LÉRY

